



A 210876

Nos réf.
62553/FR/DG/MC

Objet :
Réponses définitives

Chambre Régionale des Comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Bernard Lejeune
Président
124 boulevard Vivier-Merle
CS 23624
63503 LYON Cedex 3

Clermont-Ferrand, le 28 juillet 2021

LR_AR JA 1615416601 1



Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 1^{er} juillet dernier, les observations définitives que la Chambre a retenue après l'audition que vous m'avez accordée le 27 mai, suite au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat que je préside depuis 2014, et je vous en remercie.

Vous trouverez, ci-joint, le document de nos réponses définitives à vos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président du Syndicat Mixte
des Transports en Commun de
l'Agglomération Clermontoise



François RAGE



**Réponse de Monsieur Serge GODARD et Monsieur François RAGE,
Présidents du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération
Clermontoise
au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes
portant sur les exercices 2013 et suivants**

La réponse porte :

- sur l'exercice 2013 et partie de l'exercice 2014, en ce qui concerne Monsieur Serge GODARD,
- sur partie de l'exercice 2014 et les exercices suivants, en ce qui concerne Monsieur François RAGE.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) remercie tout d'abord la Chambre Régionale des Comptes pour la qualité des échanges durant la phase d'instruction puis la phase contradictoire, en particulier l'audition du 27 mai 2021.

Au cours de nos présidences successives, les politiques publiques de mobilité se sont affirmées. Les transports en commun se sont développés, avec l'extension de la ligne de tramway permettant de relier le quartier des Vergnes, en décembre 2013, et la croissance du nombre d'usagers et d'abonnés. Des offres de vélos ont été déployées : stations de vélos en libre-service, location de vélos à assistance électrique, et, plus récemment, stationnement sécurisé au pôle d'échange multimodale de la gare de Clermont-Ferrand. Le Syndicat s'est engagé, aux côtés de la Métropole, dans le projet INSPIRE, qui permet de franchir un nouveau cap dans l'offre publique de transport et de participer pleinement à la transition écologique et énergétique.

Nous avons le sentiment que la forme syndicale, loin d'appartenir au passé, a fait la preuve de son efficacité et est, au contraire, une forme d'avenir pour notre bassin de mobilité, à l'heure où plusieurs EPCI périurbains et ruraux ont pris la compétence mobilité, suite à la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Notre gestion volontariste et ambitieuse, appuyée sur un comité syndical et un bureau pluriel, reflet de l'ensemble des sensibilités politiques de notre ressort territorial, a été globalement saine : en dépit des coûts occasionnés par la sortie des emprunts structurés, auxquels, comme de trop nombreuses collectivités territoriales, nous avons été exposés, les fondamentaux sont solides et la Chambre n'émet aucune alerte financière au moment où nous construisons l'avenir en investissant dans des infrastructures nouvelles.

Cet esprit de rigueur s'applique aussi à la qualité comptable. La Chambre nous recommande de corriger nos immobilisations, d'une part en nous rapprochant de Clermont Auvergne Métropole pour identifier les biens qui lui reviennent, qu'ils aient relevé, à la mise en service

du tramway, soit de la compétence de la Ville de Clermont Ferrand, soit de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté et, d'autre part, après dépréciation, en amortissant la valeur résiduelle des biens demeurant au Syndicat. Cette démarche sera menée dans les trois ans qui viennent.

Enfin, nous avons fait le choix, en 2013, de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial pour exploiter notre réseau de transport en commun, la Régie T2C. Ce choix politique a été confirmé, en 2017, à l'unanimité. Lors des deux campagnes municipales de 2014 et de de 2020, ces décisions n'ont pas fait l'objet de remise en cause par les différents candidats.

Les élus du Syndicat constituent la majorité des membres du conseil d'administration de la Régie. Ses Présidents successifs sont issus du bureau du Syndicat, dont ils sont vice-Présidents. Notre volonté constante est que le lien organique entre le Syndicat et sa Régie ne conduise pas celle-ci dans une impasse de gestion : le contrat constitue ainsi le socle matériel d'une exploitation indépendante et équilibrée. Sa durée est fixée pour qu'à chaque nouvelle mandature, les nouveaux élus du Syndicat puissent réellement décider du maintien de ce mode de gestion.

Annexe : réponse détaillée aux recommandations de la Chambre régionale des comptes

Recommandation n°1 : en premier lieu, le SMTC-AC rappelle que l'EPIC T2C a été créé le 1er janvier 2013. Auparavant, l'exploitation des transports en commun était assurée par une société d'économie mixte, constituée en société anonyme.

Conformément à l'article L1221-3 du code des transports, « l'exécution des services publics de transport de personnes réguliers et à la demande est assurée, pour une durée limitée dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs [...] par route [...] en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial ».

Pour ce qui concerne les recettes, sur le plan réglementaire, il convient de rappeler que les recettes perçues auprès des usagers par T2C sont de nature privée.

En effet, la vente de titres de transport nécessite une action commerciale ; d'ailleurs, des objectifs de vente sont fixés chaque année à l'EPIC T2C. L'instruction BOFIP-GCP-17-005, citée par la Chambre, rappelle que la qualification de recette privée ou publique ne dépend pas de la qualification de marché public ou de concession de service public et indique « lorsque le service est confié au prestataire au titre d'un marché de service, l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat conduit à regarder les recettes qu'il encaisse comme des recettes privées ».

Puis, dans un second temps leur réception sur le compte du comptable assignataire de la régie vient leur conférer un caractère public conformément aux dispositions de la comptabilité publique.

Outre le fait que la création d'un EPIC permet d'exercer la compétence du SMTC dans le cadre d'une gestion en régie directe, il ressort que la création d'une régie de recettes demeure compatible avec un encaissement de recettes publiques par un comptable direct de la DGFIP. Si l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit une compétence exclusive du comptable public, notamment dans l'encaissement des droits au comptant, il n'interdit pas la mise en œuvre des dispositions de l'article 22 du même décret, à savoir un encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes implantée au sein de la T2C. À ce titre, il convient de souligner que la création de cette régie de recettes s'effectue dans le respect des dispositions contenues dans les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT et que le comptable public demeure pleinement compétent pour assurer les contrôles prévus en application du titre 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Enfin le SMTC-AC rappelle que la constitution de la régie de recettes associée à la vente de titres de transports en commun - vente qui nécessite une action commerciale et n'a donc pas un caractère d'automatisme lié à la seule existence d'une grille tarifaire - a été effectuée sur les recommandations de la DRFIP et que, d'autre part, la cohérence du dispositif actuel est accrue par le fait que le SMTC et la régie T2C ont le même comptable public.

Ceci étant :

- afin de préciser la qualification de la nature juridique des liens entre le SMTC-AC et la Régie T2C (une qualification précisée étant de nature à mieux éclairer la question de la gestion des recettes commerciales entre les deux entités),
- et ce après avoir pris conseil auprès de la DDFIP et du comptable public et dans le fil des arguments développés en ce sens par courrier du 1er avril 2021 et par oral le 27 mai 2021 ;

le SMTC-AC reverra la terminologie relative à la qualification des liens juridiques entre les deux entités, elle sera modifiée par avenant au contrat de service public sous un an.

Recommandation n°2 : dès 2021, les rapports d'orientation budgétaire développeront davantage le volet « ressources humaines ».

Recommandation n°3 et 4 : le SMTC-AC conduit, sous trois ans, la correction de ses immobilisations, en se rapprochant de Clermont Auvergne Métropole et en lien étroit avec le comptable public. Pour ce faire, il identifie les biens qui reviennent à Clermont Auvergne Métropole et ceux qui lui reviennent. Après dépréciation, il amortira la valeur résiduelle des biens qui lui appartiennent.

Recommandation n°5 : le RIFSEEP sera effectif le 1^{er} janvier 2022.

Recommandation n°6 : le SMTC-AC confirme avoir mis en ligne sur son intranet un processus achat formalisé qui comprend, en annexe, un guide des procédures d'achat et une fiche de renseignement préalable à la passation d'un marché public.

Recommandation n°7 : le SMTC-AC a publié le plan de déplacements urbains à l'adresse suivante :

http://www.smtc-clermont-agglo.fr/transports-en-commun-clermont/192_Documents-feuilletables-et-telechargeables.html

Le plan d'actions, délibéré le 4 juillet 2019, est opposable aux tiers. Toutefois, la page de garde et les pieds de page du document mis en ligne contenaient encore, à la date d'envoi du rapport d'observations définitives de la Chambre, la mention erronée « projet soumis pour approbation ». Le SMTC-AC publie dans les plus brefs délais le document, qui constitue bien le document officiel, sans cette mention.